



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-155

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDT 79

79-2017-12-08-001 - Arrêté portant subdélégation de signature générale (30 pages) Page 3

79-2017-12-08-002 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 34

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-07-002 - Avis CDAC 06/12/17 (3 pages) Page 39

Sous-Préfecture Parthenay

79-2017-12-07-003 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté
de communes Airvaudais - Val du Thouet au 1er janvier 2018 (4 pages) Page 43

DDT 79

79-2017-12-08-001

Arrêté portant subdélégation de signature générale



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Secrétariat Général

ARRÊTÉ **portant subdélégation de signature générale**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 6 décembre 2012, nommant M. Alain JACOBSONNE, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 14 avril 2015 nommant M. Frédéric HENNEQUIN, Directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres à compter du 18 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 10 juillet 2015 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONNE, Directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Subdélégation de signature est donnée à M. **Frédéric HENNEQUIN**, Directeur Adjoint, pour signer au nom du Directeur départemental l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature sus-visé.

Article 2 :

Pour ses collaborateurs, la délégation de signature qui est conférée au Directeur départemental sera exercée dans les **limites et conditions** énumérées à l'**annexe 1** du présent arrêté.

Article 3 :

La **désignation** de l'ensemble des collaborateurs visés à l'article 2 est précisée dans l'**annexe 2** du présent arrêté.

Article 4 :

L'agent expressément désigné par le directeur ou le directeur adjoint pour assurer un intérim peut exercer les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 :

L'arrêté en date du 14 septembre 2017, publié au recueil des actes administratifs le 16 septembre 2017, est abrogé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet des Deux-Sèvres (Mission de la Coordination Interministérielle).

Article 6 :

Les chefs de services et les agents de la direction départementale des territoires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le - 8 DEC. 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des territoires

Alain Jacobsoone



Alain JACOBSONE

Annexe 1 (visée à l'article 2) :
à la subdélégation de signature donnée par Alain JACOBSSOONE

LIMITES ET CONDITIONS DE LA SUBDÉLÉGATION

D : Délégation donnée pour les Décisions

I : Délégation donnée pour les courriers réglementaires relevant de la procédure.

TITRE 1- ADMINISTRATION GENERALE

I - Gestion des personnels

Chef de service : chef du service et chef de service adjoint dans lequel l'agent est affecté

chef d'unité : chef de l'unité dans laquelle l'agent est affecté y compris les pôles territoriaux et chef de pôle adjoint

SG : chef du secrétariat général et chef adjoint du secrétariat général

SG/RHF : chef de l'unité ressources humaines du secrétariat général

Actes réglementaires délégué par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation				Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	SG	SG/RHF	
Décisions d'octroi de congés					
1 Congé annuel et jours ARTT	D	D			
2 Congé en cas de maladie (octroi et renouvellement), congé de grave maladie, congé de longue maladie et de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour accident de travail, de service ou de trajet, maladie professionnelle			D	D	
3 Congé pour maternité ou adoption, de paternité			D	D	
4 Congé bonifié			D	D	
5 Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	D	D	D	D	

6	Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps					D	I
Décisions d'octroi d'autorisations							
7	Autorisation d'absence pour événements de famille	D	D			D	D
8	Autorisation spéciale d'absence diverses : pompiers volontaires, agents candidats à des élections locales nationales ou européennes, parents d'élèves, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, jury d'assises, intervenants départementaux de sécurité routière					D	I
9	Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades	D	D			D	D
10	Autorisation d'absence pour activités liées à la MGET, SMAR, ASCET, ASMA, CLAS					D	I
11	Autorisation spéciale d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels					D	I
12	Autorisation d'absence pour fêtes religieuses					D	I
Décisions relatives à différentes positions							
13	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité					I	I
14	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur					D	I
15	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel après avis du directeur régional en cas d'augmentation de quotité					D	D
16	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional					D	D
Décisions disciplinaires							
17	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe					I	I
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire							
18	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de l'enveloppe					I	I

	Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001					
19	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI			D		I
	Gestion de personnel contractuel					
20	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire			D		D
21	Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie	D		D		D
	Divers					
22	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés			I		I
23	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires			I		I
24	Ordres de mission permanents			I		I
25	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)	D		D		D
26	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi			I		I

II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Chef de service : 27 – 31 chef du secrétariat général et chef adjoint du secrétariat général
 Chef d'unité : 27 – 31 chef de l'unité affaires juridiques du secrétariat général

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Responsabilité civile et contrôle de légalité			
27	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers	I	I	
28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	I	I	
29	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme	D	D	

	Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'Etat) affecté à la DDT		
30	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction Immobilière de l'Etat)	D	D
31	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service	I	I

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Chef de service : chef de la mission sécurité routière et gestion de crises

Chef d'unité : chef de l'unité sécurité routière et gestion de crises de la mission sécurité routière et gestion de crises

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Exploitation des routes			
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie	D	D	
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales	D	I	
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés	D	D	
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)	D	D	
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers	D	D	
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries	D	D	

Transports routiers				
8	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	D	D	D
9	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise	D	I	I
10	Dérogations préfectorales à titre temporaire	D	I	I
11	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumis aux obligations de défense	D	D	D
12	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.	D	D	D
13	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires	D	D	D
Chemins de fer d'intérêt général				
14	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau	D	D	D
15	Classement et réglementation des passages à niveau	D		

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

Chef de service : chef de la mission sécurité routière et gestion de crises

Chef d'unité : chef de l'unité éducation routière de la mission sécurité routière et gestion de crises

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Enseignement de la conduite			
1 Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation	D	D	D

2	<p>Matière relevant de l'arrêté EQUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.</p> <p>Délivrance des agréments des établissements, sanctions concernant les établissements</p>	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
3	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ;</p> <p>Délivrance des agréments des organismes, sanctions concernant les établissements</p>	D	D	Pas de subdélégation des sanctions
4	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.</p> <p>Délivrance des agréments des établissements</p> <p>Évaluation et contrôle de l'établissement, sanctions concernant les établissements</p>	D	D	
5	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière.</p> <p>Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4)</p> <p>Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa)</p> <p>Retrait de l'autorisation d'assurer la formation</p>	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'autorisation
6	<p>Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière</p> <p>Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les</p>	D	D	Pas de subdélégation du retrait de l'agrément

	dossiers incomplets				
	Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)				
7	Matières relevant de l'arrêté EQUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la formation au brevet de sécurité routière Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément Retrait de l'agrément	D	D		Pas de subdélégation du retrait d'agrément
	Autorisations d'enseigner				
8	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Délivrance de l'autorisation d'enseigner Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner	D	D		Pas de subdélégation des sanctions
9	Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission - Présidence de la commission	D	D		Présidence de la commission assurée par le Chef de service
10	Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A et B et à la sécurité routière	D	D		

TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement.

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Police des voies navigables			
1 Interruption de la navigation et chômage partiel	D	I	

TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : tous les chefs d'unité du service eau et environnement.

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Police de l'environnement			
1 Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure.	D	I	pas de subdélégation des mises en demeure au chef de service

TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Chef de service : chef de la mission sécurité routière et gestion de crises

chef d'unité : chef de l'unité sécurité routière et gestion de crises de la mission sécurité routière et gestion de crises

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Publicité, enseignes et pré-enseignes			
1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes	D	D	
2	Mise en demeure de mise en conformité	I	I	

TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux et chef de l'unité gestion de l'eau du service eau et environnement.

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Eaux et milieux aquatiques			
1	Actes et décisions d'autorisation et déclaration pris en référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code, à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadre sécheresse et décisions de restriction concernant la gestion quantitative de l'eau	D	I	pas de subdélégation des décisions d'autorisation au chef de service
2	Actes et décisions prises en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires	D	I	
3	Actes et décisions relatives à l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique	D	D	
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I	D	I	

	« dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L.181-1 à L.181-31 dudit code		
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

TITRE 8 - FORETS

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Forêts			
1	Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts	D	D	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception des décisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement	D	I	
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative	D	D	
5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles	D	I	
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare	D	D	
7	Actes et décisions relatifs aux subventions en matière d'investissement forestier	D	I	
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux	D	D	
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définies à l'article L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime	D	D	

10	Aides publiques relatives aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCE) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

TITRE 9 - CHASSE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Chasse				
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie	D	D	
2	Actes et décisions relatifs au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées	D	D	
3	Actes et décisions relatifs à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	D	I	
4	Actes et décisions relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	D	I	
5	Actes et décisions relatifs aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial	D	D	
6	Mesures de protection du gibier	D	I	
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique	D	D	

8	Actes et décisions relatifs à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques	D	D	D
9	Actes et décisions relatifs à la gestion cynégétique (plan de chasse, plan de gestion cynégétique)	D	D	D
10	Actes et décisions relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibiers	D	I	
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : <ul style="list-style-type: none"> . l'oveterie, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers . suspension de l'agrément des piégeurs 	D	D	Pas de subdélégation de la suspension de l'agrément des piégeurs au chef d'unité
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles	D	D	
13	Actes et décisions relatifs aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont : <ul style="list-style-type: none"> . la délivrance des certificats de capacités . la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements 	D	D	Pas de subdélégation des autorisations d'ouverture au chef d'unité
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée	D	D	
15	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée	D	I	

TITRE 10 - PECHE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité ouvrages et travaux du service eau et environnement

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Pêche			
1 Institution des réserves de pêche	D	I	
2 Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux	D	D	
3 Actes et décisions relatifs aux autorisations de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	D	D	
4 Actes et décisions relatifs aux autorisations d'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau	I	I	
5 Actes et décisions relatifs aux autorisations de transport à des fins scientifiques de poissons d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques	D	D	
6 Déclaration d'existence de piscicultures	D	D	
7 Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
8 Actes et décisions relatifs aux agréments et retraits d'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	Pas de subdélégation des retraits d'agrément
9 Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public	D	D	

10	Contrôle des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	D	D
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie	D	D
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau	D	I
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs	D	D
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention	I	I

TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : 1 et 2 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

3 et 4 : chef de l'unité Natura 2000

5 : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Protection de la nature			
1	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées. Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole.	D	I	
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant	D	I	

	sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes. Détenion de rapaces pour la chasse au vol			
3	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage et approbation de documents d'objectifs (DOCOB)	D	I	
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement	D	I	
5	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

TITRE 12 – HABITAT

Chef de service : 1 à 13 : chef du service prospective, planification et habitat

14 et 15 : chef du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

Chef d'unité : 1 à 13 : chef de l'unité habitat du service prospective, planification et habitat

14 et 15 : chef de l'unité bâtiment du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Habitat			
1 Actes et décisions relatives aux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation	D	I	
2 Actes et décisions relatives à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité

3	Actes et décisions relatives à l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
4	Actes et décisions relatives aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales	D	I	
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration	D	D	
6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État	D	D	
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
8	Actes et décisions relatives aux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS	D	I	
9	Actes et décisions relatives aux financements concernant les dispositifs PASS	D	D	
10	Actes et subventions destinées aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière	D	I	
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le contrôle des loyers)	D	D	
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité
14	Actes et décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)	I	I	Pas de subdélégation des décisions au chef de service et au chef d'unité

TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

Chef de service : 1 à 3 chef du service prospective, planification et habitat

4 à 15 chef du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité planification-risques

4 à 12 et 14 chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

4 à 12 et 14 chef de pôle et chefs de pôles adjoints du pôle territorial nord du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

4 à 12 et 14 chef de pôle et chefs de pôles adjoints du pôle territorial sud du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire

15 chef de l'unité droit des sols et fiscalité de l'urbanisme du service énergie, bâtiment et aménagement du territoire et responsable du

centre instructeur des taxes d'urbanisme

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Planification de l'urbanisme et risques			
1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)	I	I	
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre de l'article L153-36 du code de l'urbanisme	I	I	
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)	I	I	
	Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables			
4	Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité

	les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de production de méthanisation				
Contestation et attestation certifiées de conformité					
5	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
6	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
7	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)	I	I	I	Pas de subdélégation de la décision au chef de service et au chef d'unité
8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	D	
9	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)	D	D	D	
Autres actes et décisions					
10	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme	D	D	D	
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme	D	D	D	
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)	D	D	D	

13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	D	D	+ Délégation sur courrier réglementaire au responsable du centre instructeur des taxes d'urbanisme
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	----------------------------------------------------------------------------------------------------

TITRE 14 - ACTIONS FONCIERES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)

Chef de service : chef du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier			
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)	D	D	
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations	D	D	
3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes	D	D	
4	Envois en possession provisoire	D	D	
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations	D	I	
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction	D	D	
	Association syndicale autorisée			

7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes Délibération, marchés et emprunts	D	I
---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---

TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES REGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Chef de service : chef du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales du service agriculture et territoires
4 et 5 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Paievements directs aux agriculteurs au titre de la PAC			
1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.	D	D	
2	Actes et décisions relatives à la déclaration de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatives aux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.	D	D	
4	Actes et décisions relatifs aux régimes de sanctions et aux taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
5	Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles	D	I	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction au chef d'unité

TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013

Chef de service : chef du service agriculture et territoires
 Chef d'unité : chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Aides publiques relatives au PDR 2007 - 2013			
1	Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	D	D	
3	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relative à ces mesures	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité
6	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique.	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
7	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télé-détection et/ou aux contrôles administratifs.	D	I	Pas de subdélégation des déchéances au chef de service et au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020

Chef de service : chef du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 5 à 8 chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
 3,4 et 10 chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires
 1,2 et 9 chef de l'unité aides directes et mesures agro-environnementales

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
	Aides publiques relatives au PDR 2014 - 2020			
1	Actes et décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
2	Actes et décisions relatives à la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité pour les montants supérieurs à 5 000 € et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations 6.4.1 et 6.4.3	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité

8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
9	Actes et décisions relatives aux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11	D	D	Pas de subdélégation des déchéances au chef d'unité
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télé-détection et/ou aux contrôles administratifs.	D	D	Pas de subdélégation des pénalités financières au chef de service et au chef d'unité, pour les montants supérieurs à 5 000€, et pour les taux de réduction supérieurs à 10 %

TITRE 18 - ACTES ET DECISIONS LIES A L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Chef de service : chef du service agriculture et territoires

Chef d'unité : 1 à 3 et 10..... chef de l'unité aménagement rural et politique foncière du service agriculture et territoires
4 à 9 et 11,..... chef de l'unité modernisation et agriculture durable du service agriculture et territoires

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Évolution des exploitations agricoles				
1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)	D	D	Pas de subdélégation au chef d'unité pour les dossiers avec concurrence Pas de subdélégation des mises en demeure et sanctions éventuelles au chef de service et chef d'unité
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatives au financement du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures. Agrément des maîtres exploitants. Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants. Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).	D	D	Pas de subdélégation de la signature des conventions relatives au financement du centre d'élaboration des PPP

3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L.323-16 du code rural et de la pêche maritime).	D	D	Pas de subdélégation des décisions de retrait d'agrément au chef d'unité
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
7	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime « de minimis ».	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
8	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues.	D	D	Pas de subdélégation des sanctions et taux de réduction
9	Actes et décisions relatives au changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).	D	I	
10	Ban des vendanges	D	I	

TITRE 19 - ACTES ET DECISIONS RELATIFS AUX COURSES

chef de service : chef du service agriculture et territoire

chef d'unité : chef de l'unité

	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
	Chef de service	Chef d'unité	
Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires			
Courses			
1 Approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux	D	I	
2 Autorisation d'organiser des courses	D	D	
3 Agrément des commissaires de courses	D	D	
4 Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses	D	I	

5	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	D	I
6	Autorisation d'ouverture de cynodrome	D	I
7	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel	D	I

TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Chef de service : chef et chef adjoint du service eau et environnement

Chef d'unité : chef de l'unité environnement et biodiversité du service eau et environnement

	Actes réglementaires délégués par le Préfet au directeur départemental des territoires	Niveau de subdélégation		Conditions de la subdélégation
		Chef de service	Chef d'unité	
Courses				
1	Actes et décisions relatives à l'information, à la prévention et au plan d'action	D	I	

Annexe 2 (visée à l'article 3) :
à la subdélégation de signature donnée par Alain JACOBSSONE

DÉSIGNATION DES COLLABORATEURS

DIRECTION		
	Directeur	Alain Jacobsoone
	Directeur adjoint	Frédéric Hennequin
Circulation, sécurité routière et gestion de crise	Responsable de la mission	Frédéric Hennequin p.i
Sécurité, gestion de crise	Chef de l'unité	Christophe Michaud
Éducation routière	Chef de l'unité	Jean-François Fournier p.i
SECRETARIAT GENERAL (SG)		
	Secrétaire générale	Maryse Frostin
	Secrétaire général adjoint	Philippe Chesnoy
Ressources humaines-formation	Chef de l'unité	Florence Gelot
Affaires juridiques	Chef de l'unité	Nathalie Cousineau
Logistique, Affaires financières	Chef de l'unité	Laurence Dudon
SERVICE PROSPECTIVE , PLANIFICATION ET HABITAT (SPPH)		
	Chef de service	Gilles Dumartin
Prospective	Chef de l'unité	Franck Groneau
Planification / Risques	Chef de l'unité	Cécile Lacroix
Habitat	Chef de l'unité	Jérôme Jeanjean
SERVICE AGRICULTURE ET TERRITOIRE (SAT)		
	Chef de service	Nicolas Cornuault
Modernisation agriculture durable	Chef de l'unité	Gwénaëlle Flouriot
Aides directes et mesures agro-environnementales	Chef de l'unité	Benoît Lalère
Aménagement rural et politique foncière	Chef de l'unité	Fabrice Sagot
SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT (SEE)		
	Chef de service	Cyril Mouillot
	Chef de service adjoint	Frédéric Nadal
Mission Police de l'Environnement	Chargé de mission	Franck Jonchier
Animation MISEN/Planification	Chargé de mission	Frédéric Nadal
Natura 2000	Chef de l'unité	Jean-François Morel
Gestion de l'eau	Chef de l'unité	Franck Jonchier pi
Ouvrages et travaux	Chef de l'unité	Florence Deville
Environnement et Biodiversité	Chef de l'unité	Jean-Marie Sérandour

SERVICE ÉNERGIE, BATIMENT ET AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES (SEBAT)		
	Chef de service	Catherine Aupert
Animation, pilotage, outils	Chef de l'unité	Patrice Mimeau
Droit des sols et fiscalité de l'urbanisme	Chef de l'unité	Muriel Buisson
Transition énergétique et territoires	Chef de l'unité	Sandra Gérard
Bâtiment accessibilité	Chef de l'unité	Jean-Marc Dudon
POLES TERRITORIAUX		
NORD (Parthenay/Bressuire)	Chef de pôle	Annick Mazeau-Morin
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Thierry Cornus
Centre instructeur ADS	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Olivier Méau
SUD (Brioux sur Boutonne/Niort)	Chef de pôle	Catherine Burylo
Centre en charge de l'assistance et du conseil aux territoires	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Claude Michaud
Centre instructeur ADS	Chef de pôle adjoint responsable du centre	Valérie Manicot

DDT 79

79-2017-12-08-002

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'Etat



PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française en en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales inter-ministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de M. Didier DORE en qualité de secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, en sa qualité de directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toutes pièces comptables relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique, de certifications de service fait ainsi qu'à la consultation ou validation d'actes relevant de la compétence d'ordonnateur délégué, les agents désignés et pour les applications informatiques désignées en annexe 1.

Article 3 : Subdélégation de signature est donné à Mme Maryse FROSTIN et M. Philippe CHESNOY à l'effet de signer les demandes d'émission de RNF (recettes non fiscales) de toute nature.

Article 4 : L'arrêté du 31 août 2017, publié au recueil des actes administratifs le 4 septembre 2017, est abrogé.

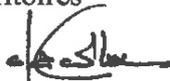
Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (Mission d'Animation Interministérielle).

Article 5 : La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

À Niort, le - 8 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires



Alain JACOBSOONE

ANNEXE 1
à l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS
À VALIDATION INFORMATIQUE
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION

Service	Nom et Prénom	Applications
SG	Philippe CHESNOY	Chorus et Chorus formulaires
SG	Laurence DUDON	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
SG	Fabrice SUREAUD	Chorus, Chorus formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Jean-François FOURNIER	Chorus Formulaires et Chorus DT
MCSRGC/ER	Thierry ELIE	Chorus DT
MCSRGC/ER	Brigitte MENGUY	Chorus DT
SPPH/Hab	Vincent BOURREAU	Chorus et Galion
SPPH/Plan	Cécile LACROIX	Chorus et Chorus formulaires
SEBAT/DFSU	Chantal BONNEAU	ADS 2007
SEBAT/DFSU	Berty VERGER	ADS 2007

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-12-07-002

Avis CDAC 06/12/17

Création Super U à BESSINES



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN
Tél. : 05 49 08 69 52
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 décembre 2017, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 21 décembre 2015, nommant M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du 02 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 modifié par l'arrêté du 17 novembre 2016 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la demande de permis de construire (PC n°079 03417 X0031) déposée en mairie de BESSINES le 20 juillet 2017 et complétée le 24 octobre 2017, par la SARL FABESS agissant en tant que future propriétaire-exploitante, représentée par M. Franck POTIER, gérant de la société au siège social situé place des Pléiades, Zone Industrielle Belle Etoile Antarès à CARQUEFOU (44470), dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de BESSINES et enregistré complet le 25 octobre 2017 par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin Super U d'une surface de vente de 2 964 m² et d'un U drive composé de 5 pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 320 m², situé Zone commerciale de la Mude à BESSINES ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Dominique PAROT et Mme Cécile LACROIX, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. Cyril CAFFIAUX, Chef du Bureau de l'Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Étaient absents excusés :

- M. Pascal DUFORESTEL, conseiller régional ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- M. Daniel JOLLIT, Président de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact négatif sur l'animation urbaine du territoire, notamment sur l'équilibre local du quartier identifié prioritaire au titre de la politique de la ville du Clou-Bouchet, qui fait l'objet d'une intervention volontariste des pouvoirs publics au titre des précédents et actuels contrats de ville, et où le centre commercial Carrefour y joue un rôle central en termes d'animation et de mixité sociale qui dépasse la seule fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT que le projet portera atteinte aux petits commerces de proximité du quartier du Clou Bouchet, et notamment à ceux de la galerie marchande du centre commercial Carrefour, qui interagissent avec le magasin de grande distribution ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une enseigne alimentaire dans la zone de La Mude générera des flux supplémentaires de véhicules sur un axe Niort-La Rochelle déjà très encombré particulièrement aux heures de pointe, et compromettra la sécurité routière au niveau du rond-point oblong permettant d'accéder à la zone ;

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux pluviales n'est pas conforme au dossier « loi sur l'eau » ;

CONSIDÉRANT que le nombre de places de parking dédiées au magasin ne sera pas suffisant, la mutualisation des parkings alentours mise en place pour une enseigne de bricolage n'étant pas adaptée aux besoins de clients réalisant leurs courses alimentaires ;

CONSIDÉRANT que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 7 voix pour émettre un avis défavorable et une voix pour un avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'a voté pour l'autorisation :

- M. Jacques MORONVAL, maire de BESSINES ;

CONSIDÉRANT qu'ont voté contre l'autorisation :

- M. Jérôme BALOGE, Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

• M. Jacques BILLY, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, établissement public de coopération intercommunale chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) ;

• Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;

• Mme Michèle JOUSSEAUME, Experte proposé par l'UFC ; collègue consommation ;

• M. André BODIN, Président de l'AFOC ; collègue consommation ;

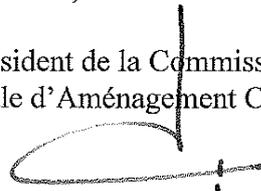
• M. Bernard PIPET, Commandant de police honoraire, commissaire enquêteur ; collègue développement durable et aménagement du territoire ;

• M. Patrick LAGONOTTE, Professeur des universités ; collègue développement durable et aménagement du territoire.

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SARL FABESS agissant en tant que future propriétaire-exploitante, représentée par M. Franck POTIER, gérant de la société au siège social situé place des Pléiades, Zone Industrielle Belle Etoile Antarès à CARQUEFOU (44470), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin Super U d'une surface de vente de 2 964 m² et d'un U drive organisé pour l'accès en automobile, composé de 5 pistes de ravitaillement et de 320 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises, situé Zone commerciale de la Mude à BESSINES.

A NIORT, le 7 décembre 2017

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Didier DORÉ

Informations générales

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;

- Pour tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

Sous-Préfecture Parthenay

79-2017-12-07-003

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet au
1er janvier 2018

*Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais -
Val du Thouet au 1er janvier 2018*

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

SOUS-PREFECTURE DE PARTHENAY
Pôle développement local
et relations avec les collectivités territoriales
✉ Mme MOUFFLET Séverine

**Arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant
modification des statuts de la Communauté de
communes Airvaudais-Val du Thouet
au 1^{er} janvier 2018**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-150-0002 en date du 30 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 déterminant le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant dix communes issues des communautés de communes de l'Airvaudais et du Val du Thouet ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2016 (compétence action sociale) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 constatant l'éligibilité à la DGF bonifiée de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Christophe BURBAUD, Sous-Préfet de Parthenay ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2017 par laquelle il demande aux communes le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » (GEMAPI), au sein des compétences obligatoires de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

AIRVAULT	du 6 novembre 2017
ASSAIS-LES-JUMEAUX	du 10 novembre 2017
AVAILLES-THOUARSAIS	du 26 octobre 2017
BOUSSAIS	du 26 octobre 2017
IRAIS	du 16 octobre 2017
LE CHILLOU	du 26 octobre 2017
LOUIN	du 9 octobre 2017
MAISONTIERS	du 26 octobre 2017
ST LOUP LAMAIRE	du 16 octobre 2017
TESSONNIERE	du 26 octobre 2017

par lesquelles ils acceptent le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » (GEMAPI) au sein des compétences obligatoires de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2017 par laquelle il demande aux communes le transfert à la Communauté de communes Airvadais-Val du Thouet, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences suivantes :

- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au sein de la compétence obligatoire relative à l'aménagement de l'espace communautaire ;
- « Eau » au sein des compétences optionnelles ;
- « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

AIRVAULT	du 6 novembre 2017
ASSAIS-LES-JUMEAUX	du 10 novembre 2017
AVAILLES-THOUARSAIS	du 26 octobre 2017
BOUSSAIS	du 26 octobre 2017
IRAIS	du 16 octobre 2017
LE CHILLOU	du 26 octobre 2017
LOUIN	du 9 octobre 2017
MAISONTIERS	du 26 octobre 2017
ST LOUP LAMAIRE	du 16 octobre 2017
TESSONNIERE	du 26 octobre 2017

par lesquelles ils acceptent le transfert de ces compétences à la Communauté de communes Airvadais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2017 par laquelle il demande aux communes de valider les nouveaux des statuts de la Communauté de communes Airvadais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

AIRVAULT	du 6 novembre 2017
ASSAIS-LES-JUMEAUX	du 10 novembre 2017
AVAILLES-THOUARSAIS	du 26 octobre 2017
BOUSSAIS	du 26 octobre 2017
IRAIS	du 16 octobre 2017
LE CHILLOU	du 26 octobre 2017
LOUIN	du 9 octobre 2017
MAISONTIERS	du 26 octobre 2017
ST LOUP LAMAIRE	du 16 octobre 2017
TESSONNIERE	du 26 octobre 2017

par lesquelles ils valident les nouveaux statuts de la Communauté de communes Airvadais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les statuts modifiés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Parthenay ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2013 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :
(les modifications figurent en caractère gras)

« Article 1^{er} : La communauté de communes créée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 susvisé prend la dénomination de « communauté de communes Airvadais-Val du Thouet ».

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé au : 33 place des Promenades, BP 02, 79600 Airvault.

Article 3 : La communauté de communes Airvadais – Val du Thouet a pour objet d'associer les communes qui la composent au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement du territoire et d'aménagement de l'espace en milieu rural. La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

2- COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Assainissement ;

Politique du logement et du cadre de vie : **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Eau ;

3- COMPETENCES FACULTATIVES

Dans le domaine de la politique de l'emploi

- ✓ Participation au financement des Missions locales et aux actions liées à l'emploi

Dans le domaine culturel

- ✓ Développement culturel sur le territoire
- ✓ Animation et gestion d'activités culturelles dont les moyens sont considérés comme facteur de développement local :
 - Soutien **financier** aux associations pour l'organisation d'animations socioculturelles
 - Soutien **financier** aux écoles de musique sur le territoire communautaire
- ✓ Participation financière **et mise à disposition de moyens** aux radios locales
- ✓ Participation au développement culturel avec le centre socio Culturel Airvaudais-Val du Thouet (soutien financier et prêt de matériel au centre socio-culturel)

Dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Construction, réhabilitation, rénovation et entretien des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et halte-garderie
- ✓ Aides de fonctionnement aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), aux Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et au Point d'Animation Jeunesse (PAJ)
- ✓ Coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, itinérance du lieu "petite enfance" sur le territoire de la Communauté de communes

Dans le domaine de l'informatique et communication

- ✓ Développement des technologies de l'information et de la communication et conseils en matière de ressources informatiques, logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres
- ✓ Communication :
 - Gestion et développement du site internet communautaire
 - Promotion de l'image communautaire
- ✓ Établissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres

Dans le domaine des itinéraires de randonnée

- ✓ Mise en place de chemins de randonnées répondant au cahier des charges du comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres
- ✓ La création et aménagements des itinéraires cyclables

La Chevalerie du Thouet

- ✓ Développement de son activité
- ✓ Etude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement

Autres équipements

- ✓ Étude d'implantation, construction, entretien et fonctionnement de Maisons de santé
- ✓ Etude d'implantation, réalisation, location de logements et bureaux liés à la gendarmerie à AIRVAULT

Article 4 : Le comptable assignataire de la communauté de communes est le trésorier d'Airvault. »

Article II : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

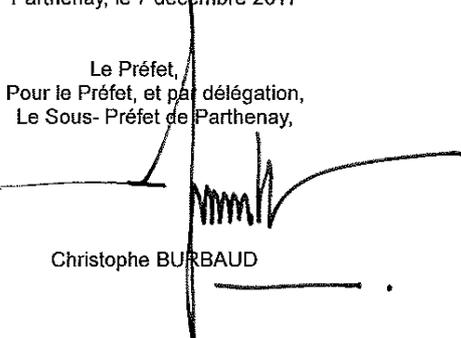
Article III : La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1er janvier 2018.

Article IV : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article V : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Parthenay, le 7 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Parthenay,



Christophe BURBAUD